

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, JF. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Délibération n°2019/004815

Rapport n°5.1 - Programme Local de l'Habitat 2013 - 2019 : prorogation de 2 ans et engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH

Programme Local de l'Habitat 2013 - 2019 : prorogation de 2 ans et engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Études - observatoire Habitat »	Montant du budget 2019 : 15 940 € Montant de l'opération : 100 000 €

Résumé :

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon arrive à échéance en fin d'année 2019. Pour permettre au Grand Besançon de conserver son rôle de chef de file de la politique locale de l'habitat et de préserver les délégations consenties par l'Etat en matière de gestion des aides à la pierre, un nouveau PLH doit lui succéder. Il est proposé dans ce rapport de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLH et, compte tenu des délais nécessaires pour ce faire, de proroger l'actuel PLH pour une durée de 2 ans.

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH 2013-2019 arrivant à son terme le 17 décembre 2019, une procédure conduisant à l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat doit être engagée.

II. Les différentes étapes d'élaboration d'un PLH

La procédure d'élaboration et d'adoption d'un programme local de l'habitat, telle que définie par le code de la construction et de l'habitation, s'organise autour de 3 grandes phases :

1°) Le lancement de la procédure d'élaboration

Il s'agit là pour le Grand Besançon de prendre une délibération engageant la procédure d'élaboration du PLH et identifiant les personnes morales associées. Cette délibération doit être notifiée aux personnes morales et à l'Etat qui assurera dans un délai de 3 mois un porter à connaissance.

2°) La définition et l'arrêt du projet de PLH

Cette phase consiste à élaborer le diagnostic, définir les orientations stratégiques et le programme d'action, constitutifs du dossier. Elle s'appuie sur un travail partenarial regroupant l'ensemble des acteurs associés à la démarche.

Afin de la mener à bien, le Grand Besançon sera accompagné par l'Agence d'urbanisme de Besançon centre Franche-Comté et par un bureau d'études qui sera sélectionné dans le cadre d'un marché public.

A l'issue de cette deuxième phase d'une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois, le projet de PLH est arrêté par le Conseil de communauté.

3°) Les consultations préalables à l'adoption définitive du PLH

Le projet de PLH est transmis pour avis aux communes membres et au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui disposent de deux mois pour se prononcer.

Sur la base des avis rendus, la communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet. Ce dernier émet un avis sur la base de celui rendu par le comité

régional de l'habitat et de l'hébergement qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications.

La communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération.

III. Le contenu règlementaire d'un PLH

Selon les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient 3 documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- un diagnostic relatif au fonctionnement du marché local du logement et aux conditions d'habitation ;
- un document d'orientation ;
- un programme d'actions thématique et territorialisé.

A/ Le diagnostic

Il comprend une évaluation des politiques locales de l'habitat et une analyse du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. Il s'agit notamment :

- de faire le point sur l'adéquation entre offre et demande : état de la situation existante et évolutions en cours (notamment les dysfonctionnements en matière d'équilibre social de l'habitat et les conséquences, estimation quantitative et qualitative des besoins, prise en compte des enjeux liés aux déplacements et aux transports) ;
- d'évaluer les résultats et effets des politiques de l'habitat précédentes ;
- d'exposer les conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement.

B/ Le document d'orientation

Il détermine les principes et les objectifs :

- pour permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat ;
- pour répondre aux besoins, notamment ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- pour guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain (en particulier actions de rénovation urbaine) ;
- pour l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- pour répondre aux besoins particuliers de logement des étudiants.

Le document d'orientation détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires.

C/ Le programme d'action

Il s'agit là pour l'ensemble du territoire et par secteurs géographiques de :

- quantifier les objectifs et localiser l'offre nouvelle de logement et d'hébergement par secteur géographique et répartir les logements locatifs sociaux nécessaires pour répondre aux objectifs SRU ;
- lister les principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant et préciser les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir par secteur géographique ;
- décrire les opérations de rénovation urbaine envisagées en précisant les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liée à ces opérations ;
- définir les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme ;
- évaluer les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les PLU et cartes communales par secteur géographique ;
- évaluer les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions et des catégories d'intervenant auxquels incombe la réalisation des actions ;
- fixer les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

IV. L'élaboration du projet de PLH : désignation des personnes morales associées et conditions de concertation avec les habitants et les associations locales

A/ Désignation des personnes morales

Conformément à l'article R.302-3 du CCH, le Grand Besançon doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du programme. Il est donc proposé d'associer aux différentes instances de pilotage et de suivi et aux différents groupes de travail partenarial qui se réuniront durant les différentes phases d'élaboration du PLH, les personnes morales suivantes :

- l'Etat ;
- le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil départemental du Doubs ;
- les communes membres de la communauté d'agglomération ;
- le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale ;
- les représentants des bailleurs sociaux et l'association régionale HLM ;
- Action Logement ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;
- l'Agence nationale de l'habitat ;
- l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- les représentants des professionnels de l'immobilier, des propriétaires et des locataires ;
- la Chambre départementale des notaires ;
- la Chambre départementale des agents immobiliers ;
- les associations représentatives des propriétaires et des locataires ;
- l'Union départementale des associations familiales ;
- l'Union régionale des foyers des jeunes travailleurs ;
- l'Association des paralysés de France ;
- le Centre régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

B/ Concertation associant les habitants et les associations locales

La loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 offre la possibilité d'engager une phase de concertation associant les habitants et les associations locales. À cet égard, un travail de concertation sera mené durant la période consacrée à l'élaboration. Ses objectifs principaux seront d'assurer la cohérence du projet avec les attentes des habitants et de vérifier sa pertinence par rapport aux enjeux spécifiques identifiés en matière d'habitat.

La mise en œuvre de la concertation s'effectuera principalement dans le cadre des travaux du conseil de développement participatif.

V. Les données législatives et de contexte à prendre en compte

L'élaboration du nouveau PLH devra intégrer les orientations relatives au Projet de territoire, les dernières dispositions législatives et réflexions des partenaires à savoir :

- la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- la Loi Transition Energétique ;
- la Loi Egalité et Citoyenneté ;
- la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- les lois Engagement National pour le Logement et Droit au Logement Opposable ;
- Le Grenelle de l'environnement, notamment le volet relatif au logement et aux économies d'énergie ;
- le Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHDP) ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale l'agglomération bisontine en cours de révision (le nouveau schéma devrait être approuvé au cours de l'année 2022) ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage en cours de révision
- Le document d'orientation, la convention intercommunale et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs élaborés dans le cadre de la CIL

Il devra également être en cohérence avec les documents programmatiques ou de planification tels que le Plan de Déplacement Urbain et Plan Départemental de l'Habitat du Doubs.

Les conclusions de l'étude Habitat Logement et des évaluations du PLH (à mi-parcours et finale à venir) viendront nécessairement enrichir la réflexion.

VI. Conduite du projet

A/ Le pilotage

Le PLH est adopté par le Conseil de Communauté mais celui-ci met en place, pour toute la durée de l'élaboration, un Comité de pilotage. C'est l'instance qui, à toutes les étapes d'élaboration du PLH, débat sur les travaux, construit une vision commune d'une politique de l'habitat par la discussion et la validation du diagnostic, des orientations et du programme d'action du PLH.

- Le Comité de pilotage, présidé par le Vice-Président en charge de l'Habitat sera composé :
 - de 4 membres de la Commission Habitat du Grand Besançon,
 - des élus représentant les secteurs de l'agglomération,
 - d'un représentant du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération bisontine,
 - d'un représentant de l'Etat,
 - des élus en charge de l'urbanisme et aménagement urbain et du développement durable, environnement, cadre de vie et transition énergétique de la Ville de Besançon.
- Le Comité Technique, piloté par le service Habitat du Grand Besançon, sera composé de représentants :
 - des Conseils régional et départemental,
 - des bailleurs sociaux,
 - des services de l'Etat,
 - des services concernés de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

B/ L'externalisation de l'élaboration

L'élaboration d'un PLH offre l'opportunité d'associer un grand nombre d'acteurs travaillant sur la thématique de l'habitat, du logement ou encore du foncier.

Elle permet d'articuler l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat, telles que les actions en faveur du logement des personnes défavorisées, la stratégie de renouvellement urbain, l'interaction entre le parc public et privé ou encore le développement d'une offre nouvelle adaptée aux besoins (PLU, orientations d'aménagement, secteurs de mixité sociale...).

Il est proposé d'externaliser l'élaboration du 7^{ème} PLH, et de confier au prestataire qui sera retenu les missions suivantes :

- élaboration du diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique et définition des enjeux qui en découlent en matière d'habitat ;
- élaboration du document d'orientation qui énoncera, au vu du diagnostic et des enjeux mis en évidence, les principes et objectifs du Programme Local de l'Habitat ;
- élaboration du programme d'action détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le coût de cette externalisation est évalué à 100 000 €.

C/ Calendrier prévisionnel

Le calendrier proposé ci-dessous reste dépendant de la validation, au fur et à mesure, de chacune des principales étapes de la démarche.

DATES	ETAPES
2019	
Conseil du 27 juin	Délibération prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLH
Juin - septembre	Rédaction du cahier des charges et préparation du marché public liés à l'externalisation de l'élaboration (marché d'étude et d'animation)
Commission Habitat du 17 septembre	Validation du cahier des charges du marché public
Septembre - Octobre	Lancement de la consultation et attribution du marché d'étude et d'animation
Novembre - Décembre	Démarrage de la mission d'étude et d'animation Réunion du comité technique : examen du porter à connaissance de l'Etat et 1ères orientations stratégiques Réunion du comité de pilotage : examen du porter à connaissance de l'Etat et 1ères orientations stratégiques Engagement de l'évaluation finale du PLH (audab)
2020	
Janvier - Juin	Elaboration et validation du diagnostic
Septembre 2020 - février 2021	Elaboration et validation du document d'orientation
2021	
Février - mai	Elaboration et validation du programme d'action
Juin - novembre	Projet de PLH arrêté Phase d'adoption (consultation de l'Etat et des personnes morales associées)
Décembre	Adoption du nouveau PLH 2022 - 2027

VII. Prorogation du PLH pour une durée de 2 ans

En vertu des dispositions de l'article L 302-4-2 du (CCH), le Grand Besançon dispose de la faculté de proroger, après accord du représentant de l'Etat dans le Département, la validité de son PLH pour une durée maximale de deux ans. Outre les délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau PLH, soit de 18 à 24 mois, deux paramètres majeurs fondent le Grand Besançon à solliciter une telle prorogation, à savoir :

- **l'élargissement du périmètre communautaire du 1^{er} janvier 2017** a conduit le Grand Besançon à engager une procédure de modification du PLH pour en conserver son caractère exécutoire au-delà du 31 décembre 2018. Au cours de cette procédure, il est apparu comme essentiel de collecter davantage de données en matière d'habitat concernant ces nouvelles communes en prévision de la révision du PLH. A cette date encore, des données importantes sont attendues, comme par exemple la cartographie des copropriétés (l'étude portant sur les copropriétés lancée en 2015 a fait l'objet d'une prolongation fin 2018 pour permettre d'étendre le périmètre d'étude aux nouvelles communes) ;
- **le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine est entré en révision en fin d'année 2017**, son adoption est envisagée au cours de l'année 2022. Le Document d'Orientations de d'Objectifs (DOO) du Scot renvoyant notamment au PLH l'obligation de décliner à l'échelle communale les objectifs de production de logements, la révision du PLH doit être parfaitement articulée avec celle du Scot pour garantir après leur adoption respective la compatibilité de ces deux documents. Le délai de prorogation de 2 ans demandé permettra de favoriser cette articulation et d'appréhender le plus finement possible les orientations et objectifs à intégrer dans la révision du PLH.

La prorogation ainsi sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat, d'exemption du SLS et de liens avec les autres documents programmatiques ou de planification. Après avis favorable du Préfet du Doubs, une délibération prorogeant l'actuel PLH devra être adoptée avant la fin de l'année (Conseil du 16 décembre au plus tard).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement sur :

- **l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, sur la méthodologie et le calendrier prévisionnel proposés,**
- **la sollicitation de Monsieur le Préfet du Doubs pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et la transmission du porter à connaissance prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration,**
- **l'autorisation qui sera donnée à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature les actes concourant à l'élaboration du nouveau PLH et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **la sollicitation de l'avis du Préfet du Doubs quant à la prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat pour une durée de deux ans.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

